

CONSEIL MUNICIPAL

du 17 JUIN 2011 à 18 h 15

VILLE DE CHATEAU-RENAULT

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal s'est réuni le 17 juin 2011 à 18h15, salle des délibérations à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel COSNIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. COSNIER, Maire
Mme GOMBERT, M. BOUMARAF, Mme COUSTENOBLE, MM. VANNIER, MOTTEAU,
Mmes CAPELLO, DELAFOND, Adjoints
Mmes MAYET, CHEVALIER, M. AYMARD, Mmes TORNIER, CHEVREL-BREARD (ex. RIQUE),
MM. GENTIL, POTTIER, Mme MALVAULT, M. PERROCHON, Mme DE MONTETY, M. POIRIER,
Mme MAAREK, M. ROBIN, Mmes DURAND, CHOMIENNE, M. DEHUREAUX, Mme PAVIE,
M. GARCIA.

ETAIENT EXCUSES :

M. FILLIAU qui a donné pouvoir à M. VANNIER
M. MASCIANICA qui a donné pouvoir à M. MOTTEAU
M. BONNAMY qui a donné pouvoir à M. DEHUREAUX

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 26
Nombre de Conseillers votants : 29

Mme TORNIER est nommée secrétaire de séance

Date de convocation : 09 juin 2011

APPROBATION DES DES SEANCES DES 1^{ER} AVRIL, 20 AVRIL, 16 MAI 2011

Ces comptes-rendus seront approuvés ultérieurement.

EMPLOI

Les chiffres du mois de juin seront communiqués ultérieurement (problème de connexion au site).

M. COSNIER procède à la lecture de l'ordre du jour et demande si des questions sont à ajouter.

M. MOTTEAU souhaite donner une information sur le Syndicat de la Brenne.

1. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

M. COSNIER rappelle que cette question a déjà été abordée lors de la dernière réunion du conseil municipal.

Le projet de schéma présenté par le Préfet, tel qu'il est actuellement établi, a également été évoqué en bureau communautaire et a dégagé une majorité forte de refus.

Le Préfet a de manière autoritaire et brutale, imposé une carte, et de nombreux élus (Indre-et-Loire, autres départements, de l'association des petites Villes de France, les élus ruraux ...), ont lancé des appels nationaux au ministre Philippe RICHERT pour dire que les délais sont trop courts et demander qu'il les allonge.

La seule réponse obtenue, est que les mois les plus importants sont les quatre à venir. En effet, le Préfet décidera, lorsque les communes auront communiqué leur avis sur le projet, si le dossier doit être transmis ou pas à la commission départemental.

M. COSNIER rappelle que la Communauté de Communes du Castelrenaudais applique déjà toutes les conditions requises dans le projet, il n'y avait donc aucune raison obligatoire de changer cette structure.

Lors de la réunion organisée par le Préfet et animée par la Secrétaire Générale de la Préfecture à Saint-Ouen-les-Vignes, les raisons invoquées, pour justifier cette carte, sont les actions communes avec Amboise, déjà en fonction (SCOT, hôpital, ...).

M. COSNIER admet que nous pouvons passer des conventions de fonctionnement avec Amboise (comme le SCOT, le Pays Loire Touraine), mais que nous ne sommes par tournés naturellement vers Amboise.

Nous ne sommes pas ligériens.

La preuve la plus formelle, est que lorsqu'il y a eu la fermeture des urgences, de la maternité et de la chirurgie à Château-Renault, les habitants sont allés naturellement à Tours.

De ce point de vue là, nous sommes également liés à Vendôme, Blois, Montoire, bien entendu à Amboise également, mais sans plus d'affinités qu'avec les autres villes ou territoires voisins.

M. COSNIER est convaincu que nous risquons de perdre tous les avantages de la proximité, en cas de fusion avec Amboise.

Par exemple, il n'est pas du tout d'accord sur le fait que, pour un habitant d'une commune du castelrenaudais, qui a besoin du service petite enfance, appeler Château-Renault ou Amboise soit semblable.

Dans ce cas, on ne parle plus d'administrés citoyens mais d'administrés consommateurs.

Seize communes et 16000 habitants ne se gèrent pas comme 44 communes et 63000 habitants, qui n'ont pas les mêmes projets.

Si nous devons seulement rendre des services qui ne sont pas réfléchis ensemble ce n'est plus la peine d'aller voter. S'il suffit de payer ou d'avoir une carte d'abonnement pour bénéficier de certains services, autant laisser tout cela aux administrations centrales et/ou communautés de communes.

Le Castelrenaudais aurait beaucoup à perdre de cette fusion, que ce soit en fonctionnement ou pour l'impact de la ville : de nombreuses communes envient nos services, liés à l'histoire, aux activités passées et actuelles de la ville (associations, travail, entreprises, conseil municipal).

Les castelrenaudais peuvent trouver à Château-Renault et le secteur, tous les services ou presque (mis à part ceux qui ont été regroupés par économie, par la société (chirurgie, université, ...)).

M. COSNIER craint de perdre le lycée, la perception, l'ASSAD, de nouveaux services de l'hôpital, des emplois, si nous étions rattachés à Amboise.
Actuellement Château-Renault apparaît comme un pôle dynamique, sur la carte du territoire, un vrai pôle de centralité.

Par ailleurs, puisqu'il y aura davantage de communautés de communes, la Dotation Globale de Fonctionnement aux communes, sera obligatoirement plus faible. A enveloppe normée (confirmé par le Sénateur LECLERC) si les communautés perçoivent davantage, ce sont les communes qui vont perdre.

M. COSNIER a signalé, lors de la réunion à Saint Ouen, que Authon était auparavant intégré dans la Communauté de Communes du Castelrenaudais. D'autre part, une fusion avec Neuillé-le-Lierre, Monnaie ... semblerait plus envisageable et plus naturelle qu'avec Amboise.

D'après la Secrétaire Générale de la Préfecture, la porte ne semble pas fermée à une extension vers le Loir-et-Cher.

Elle a rappelé que la première mission du Préfet était d'établir une carte, sans s'occuper des compétences.

M. COSNIER aurait préféré que la Commission travaille sur ce sujet auparavant et que la carte s'adapte au territoire et non pas le contraire.

Il rappelle que l'enjeu de cette première partie est d'envoyer un signe fort au Préfet comme quoi on ne peut pas accepter ce schéma dans l'état.

C'est un avis qui a été discuté, partagé avec l'association des maires d'Indre-et-Loire, avec les présidents de toutes les communautés de communes.

M. COSNIER insiste sur le fait que Château-Renault et le Castelrenaudais doivent être défendus et demande solennellement aux conseillers de voter à l'unanimité, s'ils partagent cet avis là.

Pour atteindre les objectifs de la loi du 16 décembre 2010, l'article 35 dispose qu'un projet de schéma départemental de coopération intercommunale doit être élaboré en 2011 par le Préfet du département et présenté aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

Ce schéma doit obéir aux trois obligations préalables :

1. Intégration des communes isolées au sein d'EPCI à fiscalité propre
2. Constitution d'EPCI regroupant au moins 5.000 habitants
3. Suppression des enclaves et discontinuités territoriales

ainsi qu'aux quatre préconisations suivantes :

4. Amélioration de la cohérence des périmètres en prenant en compte les unités urbaines, les bassins de vie et périmètre des SCOT
5. Accroissement de la solidarité financière entre les structures
6. Simplification des structures en matière d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement
7. Réduction du nombre de syndicats soit par la dissolution des syndicats sans objet soit par la reprise des compétences syndicales par les EPCI à fiscalité propre.

Le 2 mai, M. le Préfet d'Indre-et-Loire a présenté aux élus membres de la CDCI une proposition de schéma dans laquelle la Communauté de Communes du Castelrenaudais disparaît dans une fusion avec les deux communautés de communes du canton d'Amboise et celle de Bléré Val de Cher.

Laissant de côté les raisons qui ont pu conduire le Préfet à faire cette proposition abracadabrante et surtout contre nature, il nous appartient de développer les arguments plaidant à une organisation plus rationnelle et plus pertinente de notre territoire.

A. Sur la forme :

. Cette application maximaliste et rigoriste de la loi est autoritaire puisqu'elle chamboule un édifice intercommunal construit progressivement selon une démarche de projet adapté au territoire et à sa population, réfléchi et porté par ses élus.

. Les administrés ainsi que les élus, choisis par les premiers, méconnaissant ces nouvelles dispositions, n'ont pas été consultés, ni même informés. Le délai de mise en application de cette loi est bien trop court pour espérer respecter la démocratie participative des citoyens.

. La notion d'intercommunalité est tout juste acquise et intégrée par les habitants, ce n'est vraiment pas le moment de chambouler complètement leurs repères.

B. Sur le fond :

. La Communauté du Castelrenaudais n'est pas concernée par les trois obligations 1, 2, et 3, puisqu'elle répond déjà aux trois critères ainsi définis.

. Cet EPCI s'est développé autour de Château-Renault qui agit comme un pôle de centralité, pourvu de nombreux services et équipements dont l'usage va au-delà des services rendus à ses seuls habitants renaudins.

. Le lycée des métiers, le centre de secours, la gare, le collège, l'hôpital, les EHPAD, l'antenne pôle emploi – mission locale, la trésorerie, la gendarmerie, les entreprises employeuses, le parc de logements locatifs, les structures d'accueil des handicapés, le musée, le camping, le centre culturel, la piscine, l'école de musique, confèrent à Château-Renault un potentiel de locomotive, chef de file autonome, que la fusion condamnerait à court terme par l'éloignement des lieux de décision et la disparition de certains services par recentralisation sur la Loire.

. La Ville de Château-Renault remplit pleinement son rôle d'interface au barycentre de Tours, Vendôme, Blois, Montoire, l'ouest tourangeau et Amboise et elle apporte au territoire Castelrenaudais tous les avantages de cette position stratégique de carrefour routier, ferroviaire et autoroutier.

Considérant que cette mise en œuvre de la réforme est imposée par le haut, brutalement et sans aucune concertation avec les élus et les citoyens,

Considérant que la fusion avec l'Amboisie et le Blémois est un non-sens historique, sociologique et géopolitique qui annulera le rôle moteur de Château-Renault chef lieu du canton de même périmètre que la Communauté de Communes et donc les services précédemment cités à ses habitants,

Considérant que la négation de notre bassin de vie castelrenaudais creusera un peu plus les inégalités entre les communes et les villes du département,

Considérant que la Ville de Château-Renault a un effet mutualisateur et coopératif très fort au sein de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,

Considérant que nos communes ont beaucoup à perdre de leur autonomie financière par la baisse importante des dotations d'Etat au profit des seules grosses intercommunalités,

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **REFUSE** le projet du Préfet de réduire de 23 à 11 le nombre d'intercommunalités en Indre-et-Loire, afin de transmettre à la CDCI la responsabilité de travailler en concertation à une contre-proposition de répartition des intercommunalités, tenant compte des projets de territoire, des bassins de vie et de l'absorption de quelques syndicats devenus obsolètes eu égard à leurs compétences restreintes et au périmètre d'exercice souvent confondu avec celui de la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Considérant d'autre part que la Ville de Château-Renault est adhérente à un SIVOM, aux compétences réduites (construction de la gendarmerie et école de musique), agissant sur le même territoire que la Communauté de Communes, à savoir le canton de Château-Renault,

- **APPROUVE** la fusion du SIVOM dans la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

M. COSNIER remercie très sincèrement les élus pour leur vote unanime et leur demande d'expliquer aux habitants les enjeux de ce projet.

2. RAPPORTS ANNUELS DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT

M. MOTTEAU explique que le prix du m³ à Château-Renault est relativement compétitif. Le prix moyen en France du m³ s'élève à 3,01 €, le prix minimum (Cantal, Jura) est de 2,50 €, le prix maximum (Bretagne et Nord) est compris entre 3,5 et 4 €, à Château-Renault à 2,56 €.

Le volume d'eau consommé est en légère augmentation par rapport à l'an passé, peut-être est-il dû au changement des compteurs et du mode de comptage.

M. MOTTEAU ajoute que la consommation d'eau potable baisse partout en France, comme en Europe.

D'autre part, le rendement du réseau (87,50 %), a fortement augmenté par rapport à l'an passé.

Nous allons continuer de travailler avec Véolia pour changer les anciennes canalisations et réduire les fuites.

En ce qui concerne la station d'épuration, celle-ci fonctionne à peu près correctement. L'eau qui sort est de qualité tout à fait honorable, comparable à des eaux déclarées bonnes pour la baignade.

M. COSNIER souligne qu'avec un équipement neuf, on pourrait espérer ne pas avoir de souci, alors que deux éléments sont déjà tombés en panne.

M. MOTTEAU qualifie ces pannes de mal-façons.

M. COSNIER rappelle le prix de la station : 2 millions d'euros et explique que le suivi est bien fait.

M. MOTTEAU informe les conseillers que 300 branchements en plomb seront changés cette année. Le début des travaux est prévu pour mi-juillet. Certaines rues, seront donc en travaux jusqu'à fin octobre (rues Delamotte, Jules Joran, Pasteur, Pitard, Paul-Louis Courrier, Chaptal, la Tabourdière et le quartier Rabelais).

Certaines canalisations vétustes seront également changées à cette occasion.

RAPPORTS ANNUELS DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT

En application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, des articles L2224-1 et suivant et D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté du NOR DEVO0751365A du 2 mai 2007, nous vous présentons les rapports sur le prix et la qualité des services eau et assainissement.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public eau potable

1. Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi
Mode de gestion du service
Estimation de la population desservie
Nature des ressources en eau
Nombre d'abonnements
Volumes vendus au cours de l'exercice
Linéaire des réseaux de desserte (hors branchements)

2. Tarification de l'eau et recettes du service

Modalités de tarification
Présentation d'une facture de 120 m³
Recettes (voir en annexe)

3. Financement des investissements

Branchements plomb
Montants financiers (voir en annexe)
Amortissements (voir en annexe)
Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montant prévisionnel des travaux

4. Indicateurs de performance

Qualité de service à l'utilisateur
Gestion financière et patrimoniale
Performance environnementale

5. Annexes

Recettes investissement
Recettes fonctionnement
Montants financiers dépenses
Amortissements dépenses
Amortissements subventions

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public assainissement

1. Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi
Mode de gestion du service
Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif)
Nombre d'abonnements
Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées
Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)
Ouvrages d'épuration des eaux usées

2. Tarification de l'eau et recettes du service

Modalités de tarification

Présentation d'une facture de 120 m³

Recettes (voir en annexe)

3. Financement des investissements

Montants financiers (voir en annexe)

Etat de la dette (voir en annexe)

Amortissements (voir en annexe)

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montant prévisionnel des travaux

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

4. Indicateurs de performance

Qualité de service à l'utilisateur

Gestion financière et patrimoniale

Performance environnementale

5. Annexes

Recettes investissement

Recettes fonctionnement

Montants financiers dépenses

Amortissements dépenses

Amortissements subventions

La délibération suivante est prise :

M. MOTTEAU, Adjoint aux Services Techniques, rappelle qu'en application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, des articles L2224-1 et suivant et D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté du NOR DEVO0751365A du 2 mai 2007, les rapports sur le prix de l'eau et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour 2010 selon la forme détaillée dans les annexes V et VI des articles D 2224-1 du Code des Collectivités Territoriales, doivent être présentés au Conseil Municipal.

M. MOTTEAU présente les rapports établis conformément à la loi. Dans chacun de ces rapports figurent les indicateurs techniques et financiers.

Sur proposition de M. MOTTEAU, Adjoint aux Services Techniques,

Après délibération, le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** des rapports annuels 2010 sur la gestion des services de l'Eau et de l'Assainissement.

3. REVERSEMENT EXCEDENT BRIQUETERIE SUR LE BUDGET GENERAL

Conformément aux préconisations de M. le Trésorier, il a été proposé de reverser l'excédent du budget Briqueterie, 106.280,17 €, au profit du Budget Général, à l'article 7551.

Mme COUSTENOBLE explique que cette opération avait été inscrite lors du vote du budget.

Sur proposition de Mme COUSTENOBLE, Adjointe aux Finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le reversement de l'excédent du budget Briqueterie, 106.280,17 € au profit du Budget Général (article 7551).

4. DECISION MODIFICATIVE : budget Ville

Mme COUSTENOBLE explique que nous avons augmenté les subventions « opérations façades » et que nous avons eu beaucoup de demandes, cette année.

M. COSNIER estime que c'est une bonne dépense si la ville s'embellit grâce à cette aide.

Sur proposition de Mme COUSTENOBLE, Adjointe aux Finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Dépenses

Art. 2042 : Subvention façades	+ 7.000,00 €
Art. 020 : Dépenses imprévues	- 7.000,00 €

5. SITE INTERNET DE LA VILLE : choix de la société

La commission Communication lors de sa réunion du 17 mars 2011 a retenu 3 offres et a souhaité que le service communication reçoive les 3 sociétés sélectionnées : Vernalis Interactive, Atmédia et Altaïs web. Les 3 sociétés ont été reçues en mairie le 29 mars 2011.

La commission Communication lors de sa réunion du 19 avril 2011, a proposé, au vu des entretiens avec les agences, de retenir l'offre proposée par VERNALIS Interactive (34150 ANIANE), selon le devis ci-après :

Coût de réalisation	Prix €HT	Prix €TTC
Charte graphique	1 250.00	1 495.00
Socle technique	4 095.00	4 915.62
TOTAL	5 345.00	6 410.62

Formation	Prix €HT	Prix €TTC
½ journée / administrateurs / 5 pers. ½ journée : rédacteurs / 5 pers.	950.00	1 136.20
Gestion du projet, conseil	600.00	717.60
TOTAL	1 550.00	1 853.80

Coût annuel	Prix € HT	Prix € TTC
Maintenance du site – coût annuel	400.00	478.40
Hébergement – coût annuel	300.00	358.80
TOTAL	700.00	837.20

M. VANNIER explique que le choix de la commission s'est porté sur la société VERNALIS Interactive pour son professionnalisme et la grande simplicité d'utilisation du logiciel.

Cette société est par ailleurs habituée à travailler avec des collectivités territoriales.

Mme COUSTENOBLE demande si la société VERNALIS travaille déjà avec des communes d'Indre-et-Loire et à quel moment le site sera en fonction.

M. VANNIER cite Avoines (37), puis Arzac (33), Lignan-sur-Orb, Pérols (34) ... et annonce que le site devrait être prêt en fin d'année.

Une formation permettra d'avoir plusieurs administrateurs, ce qui facilitera la mise en ligne des différentes informations.

Il répond à M. COSNIER qu'un lien est bien prévu avec l'association de jumelage avec Mülheim-Kärlich.

Sur proposition de M. VANNIER, Adjoint à la Culture & Communication,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'offre de VERNALIS INTERACTIVE, afin de réaliser le nouveau site internet de la Ville.

6. SUBVENTION AU COLLEGE ANDRE BAUCHANT

Dans sa séance du 1^{er} avril 2011 le Conseil Municipal a voté les subventions aux associations.

La subvention au collège A. Bauchant pour frais de déplacement, d'un montant de 1 730 € n'a pas fait l'objet d'une validation lors de cette séance, dès lors il convient de procéder à la régularisation.

Sur proposition de M. BOUMARAF, Adjoint aux Sports,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACCORDE** une subvention de 1.730 € au collègue André Bauchant, pour frais de déplacement.

7. CESSION DE LA PARCELLE AB 124 PAR L'ASSOCIATION DIOCESAINE

La parcelle AB 124 de 781 m² est une bande de terrain du ravin de Vaubrahan qui appartient à l'association diocésaine de Tours et qui est enclavée entre des terrains communaux, à proximité du Centre Roméro.

Par la voix de ses représentants locaux, l'association diocésaine de Tours a fait savoir qu'elle était disposée à céder cette parcelle à titre gracieux à la commune dans la mesure où celle-ci prendrait à sa charge les frais de notaire.

L'intérêt pour la commune est de maîtriser à cet endroit l'ensemble du ravin de Vaubrahan qui est notamment l'exutoire des eaux pluviales du Parc Industriel Ouest.

Par délibération en date du 1^{er} avril 2011, le Conseil Municipal a approuvé la cession de cette parcelle par l'Association diocésaine de Tours à la commune, mais une erreur de frappe a mentionné la parcelle AD 124 au lieu de AB 124.

Il convient donc de proposer au Conseil Municipal une nouvelle délibération avec l'intitulé exact.

M. MOTTEAU ajoute que cette acquisition est intéressante car elle permettra de maîtriser l'ensemble du ravin de Toulifaut.

Sur proposition de M. MOTTEAU, Adjoint aux Services Techniques,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte correspondant à la cession de la parcelle AB 124 par l'association diocésaine à la commune de Château-Renault aux conditions mentionnées ci-dessus.

INFORMATION

M. MOTTEAU informe les membres du conseil, que le Syndicat de la Brenne a ouvert une procédure d'enquête publique pour déclarer d'intérêt général, les opérations des cinq prochaines années et les faire autoriser par la loi sur l'eau.

Le Conseil Municipal devra donner son avis avant le 15 juillet

Un registre est ouvert et à disposition des personnes intéressées, aux Services Techniques.

M. COSNIER propose de fixer la date de la prochaine réunion du Conseil Municipal au jeudi 7 juillet à 20h30.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h05.